

LA QUESTION DU SANG

Le Collège Central des Témoins s'appuie sur les décrets des apôtres pour rejeter l'usage du sang.

Analysons ces décrets, voyons pourquoi ils furent donnés aux gens des nations, devenus chrétiens, et comment Paul, l'apôtre des nations, les a appliqués dans son ministère.

LE RESPECT DES CONSCIENCES

Les apôtres et les aînés de Jérusalem avaient du respect pour la Loi et ne désiraient en aucun cas en amoindrir l'autorité dans les consciences de leurs compatriotes encore éloignés du Christ. D'autre part, ils ne voulaient pas la rétablir comme autorité salvatrice parmi les Chrétiens.

Pour ceux qui ne s'étaient pas encore convertis parmi les Juifs, celle-ci était toujours à l'œuvre et constituait un tuteur menant à Christ. Elle excitait leurs convoitises et révélait leurs péchés. Elle permettait au croyant honnête de prendre conscience de son état, et de s'écrier : « Misérable que je suis ! Qui me délivrera du corps de cette mort ?... » Il ne fallait surtout pas l'abolir. *Romains 7:24 ; 3:31 ; 8:1-11 ; 7:5,14 ; Jean 8:31-47 ; Galates 3: 19,22 -28 ; 5:16-24,14*

C'est à cause de cette attitude respectueuse des consciences, mal comprise par certains, que le problème de la circoncision avait surgi à Antioche. *Galates 3:23,24*

La majorité de ces croyants ne connaissait pas la Loi. Ils pouvaient être une pierre d'achoppement pour les juifs. Surtout lorsque ces derniers apprenaient, comme lors de la conversion de Corneille, que des chrétiens d'origine juive entraient dans leurs maisons et mangeaient avec eux ! Les gens des nations avaient la réputation de pratiquer des orgies durant leurs repas, de manger des viandes étouffées et des viandes sacrifiées à leurs idoles.

Paul, dans son épître aux Galates, décrit ce qu'il se produisit au sujet des repas pris par des Juifs Chrétiens chez des païens convertis au christianisme. "Mais, lorsque Céphas [l'apôtre Pierre] vint à Antioche, je lui résistai en face, parce qu'il était répréhensible. En effet, avant l'arrivée de quelques personnes envoyées par Jacques, il mangeait avec les païens ; et, quand elles furent venues, il s'esquiva et se tint à l'écart, par crainte des circoncis. Avec lui les autres Juifs usèrent aussi de dissimulation, en sorte que des non-juifs furent entraînés par leur hypocrisie". *Galates 2:11-13*

Ainsi, Pierre, lors de sa venue à Antioche, par crainte des chrétiens circoncis, avait soudain cessé de manger avec les croyants incirconcis. De plus, il voulut contraindre ces derniers à vivre selon les pratiques juives, alors que lui-même avait passé quelque temps avec eux à la manière des nations. Paul lui rappela qu'il n'avait pas le droit de contraindre ainsi les frères des nations à vivre à la manière des Juifs. *Galates 2:11-18*

Cette attitude de Pierre à Antioche, montre que ce qui gênait le plus les croyants juifs dans leurs relations avec leurs frères incirconcis était de manger avec eux, car c'est dans ces occasions-là que la pratique de la Loi était la plus visible. Il fallait donc que les choses soient clairement définies.

Paul et Barnabas montèrent alors à Jérusalem. Les apôtres et les aînés écoutèrent leur récit. Qu'allaient-ils conclure ? Qu'allait dire Jacques qui était impliqué dans l'affaire, puisque les hommes qui avaient troublé la congrégation d'Antioche s'étaient, en toute apparence, présentés de sa part ?

CONCLUSION DES APÔTRES

Le disciple Jacques prit la parole : "Hommes frères, écoutez-moi ! Simon a raconté comment Dieu a d'abord jeté les regards sur les nations pour choisir du milieu d'elles un peuple qui porta son nom. Et avec cela s'accordent les paroles des prophètes, selon qu'il est écrit : Après cela, je reviendrai, et je relèverai de sa chute la tente de David, J'en réparerai les ruines, et je la redresserai, Afin que le reste des hommes cherche le Seigneur, ainsi que toutes les nations sur lesquelles mon nom est invoqué, dit le Seigneur, qui fait ces choses, et à qui elles sont connues de toute éternité. C'est pourquoi je suis d'avis qu'on ne crée pas des difficultés à ceux des païens qui se convertissent à Dieu, mais qu'on leur écrive de s'abstenir des souillures des idoles, de l'impudicité, des animaux étouffés et du sang. Car, depuis bien des générations, Moïse a dans chaque ville des gens qui le prêchent, puisqu'on le lit tous les jours de sabbat dans les synagogues". [Actes 15:13-21](#)

Puis, les apôtres et les aînés jugèrent bon d'envoyer à Antioche, avec Paul et Barnabas, des hommes choisis parmi eux. Ils écrivirent ceci : "Les apôtres, les anciens, et les frères, aux frères d'entre les païens qui sont à Antioche, en Syrie, et en Cilicie, salut ! Ayant appris que quelques hommes partis de chez nous, et auxquels nous n'avions donné aucun ordre, vous ont troublés par leurs discours et ont ébranlé vos âmes nous avons jugé à propos, après nous être réunis tous ensemble, de choisir des délégués et de vous les envoyer avec nos bien-aimés Barnabas et Paul, ces hommes qui ont exposé leur vie pour le nom de notre Seigneur Jésus-Christ. Nous avons donc envoyé Jude et Silas, qui vous annonceront de leur bouche les mêmes choses. Car il a paru bon au Saint-Esprit et à nous de ne vous imposer d'autre charge que ce qui est nécessaire, savoir, de vous abstenir des viandes sacrifiées aux idoles, du sang, des animaux étouffés, et de l'impudicité, choses contre lesquelles vous vous trouverez bien de vous tenir en garde. Adieu". [Actes 15:22-29](#)

POURQUOI CES QUATRE DÉCRETS SEULEMENT

Les apôtres et les anciens décidèrent donc que seulement quatre fardeaux de la Loi étaient nécessaires. Pourtant, celle-ci contenait plus de six cents ordonnances, dont certaines, très importantes, concernaient le meurtre, le vol, le mensonge, la convoitise... Mais l'Esprit saint, les apôtres et les aînés de Jérusalem n'imposèrent pas ces autres fardeaux aux croyants incirconcis, car ils ne les estimèrent pas nécessaires.

En quel sens n'étaient-ils pas nécessaires ?

Cela voulait-il dire que les gens des nations, devenus chrétiens, ne devaient considérer comme nécessaires que quatre décrets, et que, pour le reste, ils pouvaient tuer, voler, mentir, convoiter, tout en continuant de se porter bien et de prospérer ? Ce serait absurde ! Alors pour quelle raison ces quatre décrets étaient-ils les seuls à être nécessaires ? Nécessaires pour atteindre quel objectif ?

Ils l'étaient relativement à la conscience juive, car comme le souligna Jacques depuis bien des générations, Moïse a dans chaque ville des gens qui le prêchent, puisqu'on le lit tous les jours de sabbat dans les synagogues. Le but de cette lettre n'était donc pas de définir un code de lois chrétien composé seulement de quatre décrets et qui, de plus, n'aurait concerné que les croyants venus des nations. Son but était de permettre aux frères d'Antioche de respecter la conscience des Juifs encore sous la Loi de Moïse. C'est pour cela que ces quatre décrets étaient les seuls nécessaires. *Actes 15:19-21*

Les aînés de Jérusalem confirmèrent leur désir de respecter la conscience des Juifs quelques années plus tard lors du troisième et dernier voyage de Paul dans cette ville. Voici ce que nous pouvons lire dans le livre des Actes : "Lorsque nous arrivâmes à Jérusalem, les frères nous reçurent avec joie. Le lendemain, Paul se rendit avec nous chez Jacques, et tous les anciens s'y réunirent. Après les avoir salués, il raconta en détail ce que Dieu avait fait au milieu des païens par son ministère. Quand ils l'eurent entendu, ils glorifièrent Dieu. Puis ils lui dirent : tu vois, frère, combien de milliers de Juifs ont crû, et tous sont zélés pour la loi. Or, ils ont appris que tu enseignes à tous les Juifs qui sont parmi les païens à renoncer à Moïse, leur disant de ne pas circoncire les enfants et de ne pas se conformer aux coutumes. Que faire donc ? Sans aucun doute, la multitude se rassemblera, car on saura que tu es venu. C'est pourquoi fais ce que nous allons te dire. Il y a parmi nous quatre hommes qui ont fait un vœu ; prends-les avec toi, purifie-toi avec eux, et pourvois à leur dépense, afin qu'ils se rasant la tête. Et ainsi, tous sauront que ce qu'ils ont entendu dire sur ton compte est faux, mais que toi aussi tu te conduis en observateur de la loi. À l'égard des païens qui ont cru, nous avons décidé et nous leur avons écrit qu'ils eussent à s'abstenir des viandes sacrifiées aux idoles, du sang, des animaux étouffés, et de l'impudicité". *Actes 21:17-25*

Le souci des apôtres était bien de préserver la conscience des croyants encore sous la Loi de Moïse. À Jérusalem, les anciens se sentaient responsables vis-à-vis de ces croyants et veillaient à leur salut. Paul les écouta et alla au temple dès le lendemain¹.

¹ *Paul avait déjà eu l'occasion d'agir ainsi en respectant la Loi et les coutumes juives. Par exemple, juste après s'être opposé à ceux qui voulaient faire circoncire les gens des nations, devenus croyants, il circoncit lui-même un chrétien nommé Timothée. Pourquoi fi-t-il cela ? Il n'était plus sous la Loi. Celle-ci n'avait plus autorité sur lui. Son salut ne venait plus des œuvres de la Loi mais de Dieu par Christ. Cependant, bien que, n'ayant plus autorité sur lui, bien que clouée au poteau du Christ avec les autres autorités de ce monde, Paul pouvait la respecter et l'appliquer pour ne pas choquer la conscience des Juifs non-chrétiens. Il ne le faisait pas par hypocrisie, mais il voulait prendre Timothée pour son deuxième voyage missionnaire. Or, Timothée était fils d'une Juive croyante et d'un père Grec, et tous les Juifs de Lystres et d'Iconium savaient cela. À cause de leur conscience, il le circoncit donc. Comme il le disait : "Car, bien que je sois libre à l'égard de tous, je me suis rendu le serviteur de tous, afin de gagner le plus grand nombre. Avec les Juifs, j'ai été comme*

C'est ce principe qui poussa les apôtres et les aînés de Jérusalem à donner ces quatre décrets aux frères venant des nations. Le premier de ceux-ci dit de s'abstenir des viandes sacrifiées aux idoles. Il n'est pas dit simplement de ne pas être idolâtre, mais de se garder de ce qui est sacrifié aux idoles. *Actes 15:20,29 ; 21:25*

Il est entendu que ces quatre décrets sont liés. Il faut s'abstenir :

1. Des viandes sacrifiées aux idoles,
2. Du sang,
3. Des animaux étouffés,
4. De l'impudicité.

On ne peut pas dire : "je respecte le premier, mais pas les trois autres". On ne peut pas dire : "j'applique celui qui concerne les viandes étouffées et le sang mais pas celui qui interdit les viandes sacrifiées aux idoles". Ils ont tous la même valeur. Voyons, à présent, comment les premiers Chrétiens les appliquèrent.

EXEMPLE DE PAUL, L'APÔTRE DES NATIONS

Vers l'an 55, soit sept ans après la réunion de Jérusalem, Paul écrivit aux frères de Corinthe. Cette ville était l'une des plus riches de la Grèce. Ses habitants adoraient la déesse Aphrodite et beaucoup d'entre eux menaient une vie de débauche. Ils ne connaissaient ni ne respectaient la Loi de Moïse. Sur leurs marchés et à leurs tables, on trouvait toutes sortes de viandes, depuis les viandes sacrifiées aux idoles jusqu'aux animaux étouffés.

Pourtant, s'adressant aux Chrétiens de cette ville, Paul leur dit de continuer à "manger de tout ce qui se vend au marché, sans vous enquérir de rien par motif de conscience ; car la terre est au Seigneur, et tout ce qu'elle renferme. Si un non-croyant vous invite et que vous vouliez y aller, mangez de tout ce qu'on vous présentera, sans vous enquérir de rien par motif de conscience. Mais si quelqu'un vous dit : Ceci a été offert en sacrifice ! n'en mangez pas, à cause de celui qui a donné l'avertissement, et à cause de la conscience. Je parle ici, non de votre conscience, mais de celle de l'autre. Pourquoi, en effet, ma liberté serait-elle jugée par une conscience étrangère ? Si je mange avec actions de grâce, pourquoi serais-je blâmé au sujet d'une chose dont je rends grâce ? Soit donc que vous mangiez, soit que vous buviez, soit que vous fassiez quelque autre chose, faites tout pour la gloire de Dieu. Ne soyez en scandale ni aux Grecs, ni aux Juifs, ni à l'Église de Dieu, de la même manière que moi aussi je m'efforce en toutes choses de complaire à tous, cherchant, non mon avantage, mais celui du plus grand nombre, afin qu'ils soient sauvés". *I Corinthiens 10:25-33 ; 11:1 ; 8:1-13*

Si les décrets des apôtres étaient des commandements, non seulement Paul les transgressait, mais il conseillait aux Chrétiens de faire de même : "manger de tout ce qui se vend au marché, sans

Juif, afin de gagner les Juifs ; avec ceux qui sont sous la loi, comme sous la loi (quoique je ne sois pas moi-même sous la loi), afin de gagner ceux qui sont sous la loi". Actes 21:26 ; 16:1-3 ; I Corinthiens 9:19,20

vous enquérir de rien par motif de conscience" et de "mangez de tout ce qu'on vous présentera, sans vous enquérir de rien par motif de conscience".

Toutefois, il ajoute, "si quelqu'un vous dit : ceci a été offert en sacrifice ! n'en mangez pas, à cause de celui qui a donné l'avertissement", ajoute Paul, afin de ne pas être "en scandale ni aux Grecs, ni aux Juifs, ni à l'Église de Dieu".

Il est évident que les décrets des frères de Jérusalem ne sont pas des commandements, mais des dispositions pour respecter la conscience juive. [Galates 2:4](#)

Ils ne peuvent, en aucun cas, servir de base pour justifier l'interdiction de l'usage du sang. Les Chrétiens mangeaient de tout ce qui se vendait sur les marchés sans s'enquérir de quoi que ce soit. Ils ne demandaient pas si les viandes étaient étouffées, saignées, ou sacrifiées à des idoles².

SUR QUELLE BASE S'APPUYER ?

Puisque nous ne pouvons pas nous en référer aux décrets, pouvons-nous établir cette interdiction, de faire usage de sang, sur la Loi de Moïse et sur le commandement donné à Noé ?

Ce n'est pas possible, car, comme nous l'avons vu, tous ceux qui exercent la foi en Christ sont morts quant à la chair et marchent en nouveauté de vie. Ils ne connaissent plus personne selon la chair.

C'est ainsi que les Chrétiens d'origine juive n'ont plus pour ancêtres les Israélites qui firent alliance avec Dieu au mont Sinaï. Ils sont morts en Christ, la Loi de Moïse n'a plus autorité sur eux. Bien que, descendant d'Abraham, ils ne connaissent plus ce patriarche comme leur père charnel. Ils sont morts en Christ et l'obligation de la circoncision Abrahamique a cessé pour eux. Ils n'ont plus à faire circoncire leurs enfants.

De même, bien que nous soyons tous descendants d'Adam, si nous sommes devenus chrétiens, nous ne connaissons plus cet homme comme notre père. Nous sommes morts par notre foi en Christ et nous marchons en nouveauté de vie. Il en est ainsi de Noé, nous ne connaissons plus cet homme comme notre père. Nous sommes morts relativement à lui, les commandements que Dieu lui donna n'ont plus autorité sur nous. C'est d'ailleurs ce qui permit à Paul d'écrire que celui qui se marie fait bien, mais que celui qui ne se marie pas fait mieux, alors que Dieu avait dit le contraire à Noé : "Et vous, soyez féconds et multipliez, répandez-vous sur la terre et multipliez sur elle". [Genèse 9:1-7](#) ; [I Corinthiens 7:38](#) ; [Colossiens 2:6-3:4](#)

CONCLUSION

² *Il faut noter que les Témoins de Jéhovah ne parlent pas des viandes sacrifiées aux idoles. Ce qui devrait être interdit pour eux au même titre que le sang.*

Enfin, pour clore le sujet, notons que le terme grec "dogmata"³ traduit par décret en français, n'a pas du tout ce sens en grec. Il signifie tout simplement "opinions, décisions". C'est pourquoi nombre de versions de la Bible traduisent ce passage du livre des Actes non pas par décret, mais par "décisions des apôtres".

Les apôtres et les aînés de Jérusalem, n'étaient pas un **pouvoir exécutif**, ni une **puissance supérieure** exprimant une **volonté** par décret. Ils n'avaient pas autorité sur la foi des croyants. Leurs décisions, quoique sérieuses, ne devaient pas être prises pour des dogmes. ***II Corinthiens 1:24***

Les apôtres ne se sont jamais fait passer pour un pouvoir exécutif ou une puissance supérieure. Utiliser leurs "opinions, ou décisions" pour établir une autorité dans les congrégations, autorité sur la foi, est un non-sens. ***Matthieu 23:12-15***

Sur quelle base le Collège Central des Témoins peut-il donc s'appuyer pour rejeter l'usage du sang ?

Qu'un croyant, par motif de conscience, et selon sa compréhension, décide, pour lui-même, de ne pas faire usage de sang, c'est une question de foi personnelle. C'est sa foi, c'est sa vie. Mais qu'un groupe d'hommes, non inspirés⁴, décide d'imposer ses vues sur ce sujet à tous les disciples, intervenant sur leur foi, sur leur vie, c'est inacceptable et dramatique. Sans conteste, la responsabilité de ce collège, autoproclamé "esclave fidèle et avisé", est entière. ***Romains 14:1-4,13,21***

Augustin Delmas

<http://web.mac.com/npierre/iWeb/La-Question-du-Sang/>

³ *Le terme grec "dogmata" a été traduit en français par décret, qui signifie : décision écrite émanant d'un pouvoir exécutif, volonté d'une puissance supérieure. Quant au vocable "dogma", il est l'origine du mot dogme en français, qui signifie : point de doctrine établi ou regardé comme une vérité fondamentale, incontestable.*

⁴ *Il suffit de consulter leurs anciennes publications pour constater que leurs explications de la Bible se sont très souvent avérées erronées.*